



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2015-12637 prescrivant sur le territoire de la commune de BESSANCOURT, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, au profit de l'Établissement public Grand Paris Aménagement, relative à l'acquisition de divers immeubles nécessaires au projet de réalisation de la ZAC des Meuniers

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'Établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la Région Parisienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-226 du 3 avril 2008 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de BESSANCOURT, l'acquisition et l'aménagement par l'AFTRP, de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC des Meuniers ;

VU l'arrêté n° 11254 du 12 février 2013 prorogeant pour une durée de cinq ans, l'arrêté n° 08-226 du 3 avril 2008 susvisé ;

VU le courrier du 9 septembre 2015 par lequel l'Établissement public Grand Paris Aménagement sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire afin de lui permettre de poursuivre l'aménagement de cette opération et de maîtriser l'ensemble des terrains inclus dans une deuxième phase opérationnelle ;

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- une notice explicative
- un état parcellaire
- un plan parcellaire ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2015 par la commission départementale du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé sur le territoire de la commune de BESSANCOURT, **du lundi 26 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus**, à une enquête parcellaire complémentaire, au profit de l'Établissement public Grand Paris Aménagement, sur le projet d'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC des Meuniers.

Article 2 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de BESSANCOURT **du 26 octobre au 13 novembre 2015 inclus** et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 3 - Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur la limite des biens à exproprier sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de BESSANCOURT à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 - Monsieur Marc ALLART, Administrateur territorial en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Il recevra le public :

A la mairie

le lundi 26 octobre 2015 de 9h00 à 12h00

le vendredi 06 novembre 2015 de 14h00 à 17h00

le jeudi 12 novembre 2015 de 15h00 à 18h00.

Article 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de BESSANCOURT huit jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

Article 6 - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 7 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est à dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE qui émettra son avis et transmettra le dossier au directeur départemental des territoires.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du Code de l'Expropriation.

Article 10 - M. le directeur départemental, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTOISE, M. le président directeur général de l'Établissement public Grand Paris Aménagement, M. le maire de BESSANCOURT, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le 23 SEP. 2015

Le directeur départemental des territoires

L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires,



François LEFORT

